

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 4

■ La semaine fiscale

Frédérique Perrotin

La qualification de régime fiscal privilégié

DOCTRINE

Page 7

■ Constitutionnel

Florence Chaltiel

L'équilibre entre sécurité et liberté devant le juge constitutionnel

CULTURE

Page 16

■ Les saveurs du palais

Laurence de Vivienne

Maison Brunch à La Maison Blanche

DOCTRINE Constitutionnel

L'équilibre entre sécurité et liberté devant le juge constitutionnel ¹⁴⁵⁸⁰

À propos de la décision du 4 avril 2019 relative à la loi visant à renforcer et garantir le maintien de l'ordre public lors des manifestations

Florence CHALTIEL, professeure de droit public, IEP Grenoble

La recherche du bon équilibre entre la sécurité et la liberté est un défi permanent pour les gouvernants. Assurer la sécurité de la collectivité sans porter atteinte aux libertés de quelques-uns est une des missions que doit remplir l'État. Cette mission, selon le traditionnel principe d'adaptation du service public, s'accompagne d'instruments qui évoluent au fil du temps. Selon que les menaces à l'ordre public – et par conséquent à la sécurité collective – s'accroissent, l'arsenal juridique s'adapte sous le contrôle des juges. Le contexte de troubles récurrents à l'ordre public, suscité par une série de manifestations régulières, tous les samedis, depuis le mois de novembre 2018, a conduit les dirigeants – gouvernement et Parlement – à enrichir la loi de nouveaux instruments afin d'éviter que les manifestations continuent à être le théâtre de violences.

Par son communiqué de presse, le Conseil constitutionnel affirme qu'il « a censuré l'article 3 de la loi déferée permettant à l'autorité administrative, sous certaines conditions, d'interdire à une personne de participer à une manifestation sur la voie publique et, dans certains cas, de prendre part à toute manifestation sur l'ensemble du territoire national pour une durée d'un mois ». Il répond ainsi précisément à la demande du chef de l'État, qui dans sa saisine, demandait au Conseil constitu-

tionnel de se prononcer sur la conformité à la liberté de manifester, à la liberté d'expression et à la liberté d'aller et venir des articles 2, 3 et 6 de cette loi.

Il s'agissait d'une des dispositions phares, mais aussi très nettement décriée, de la loi visant à renforcer et garantir le maintien de l'ordre public lors des manifestations (LMOPM ci-après).

Suite en p. 7

KIOSQUE
Lextenso

Votre revue OFFERTE
sur tous vos écrans

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 **Gazette du Palais**

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34